

SD/CB/SB- 2025/673/AP
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/PERMANENTS/AUTRES/1053VILLEREGLEM
ENTINTERIURPARCPREDUPUITS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants et L 2542-8 du code général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la Santé Publique,
- VU l'article L 211-22 du code Rural,
- VU le code Pénal et notamment les articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 521-1 et 521-2, R 610-1 et suivants, R 622-2, R 631-1 et R 632-1, R 641-1 et R 653-1,
- VU les articles 1382 et suivants du code Civil,
- VU l'arrêté municipal n° 07/0792 en date du 9 juillet 2007 relatif à la circulation et la divagation des animaux,
- VU les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 2004 et 2025-535-A en date du 12 novembre 2025 interdisant la consommation d'alcool dans certains lieux publics,
- CONSIDERANT la date d'ouverture au public de l'espace dénommé Parc du Pré du Puits, sis rue du Repos, quartier de Moingt, depuis le 18 décembre 2025,
- CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objectif de fixer le règlement intérieur dudit espace public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, l'hygiène et les commodités de circulation dans l'enceinte du parc,

A R R È T E

Article 1er : DISPOSITIONS GENERALES ET HORAIRES

- En dehors de manifestations et/ou autres évènements exceptionnels organisés par la ville de Montbrison, le parc sera ouvert au public.
- Le parc sera ouvert jour et nuit.

Article 3 : POLICE SUR LE SITE

- l'accès au parc sera interdit à tout véhicule à moteur hors services publics ;
- les chiens devront être tenus en laisse et muselés le cas échéant ;
- les déjections canines devront être ramassées par les propriétaires des chiens auteurs de celles-ci ;
- la circulation des cyclistes ou en trottinettes électriques sera interdite : les deux roues devront être tenus par le guidon ;



- tout promeneur devra avoir une tenue correcte et veiller au respect des autres usagers ;
- toute activité bruyante ou diffusion de musique sera interdite ;
- la consommation d'alcool sera interdite sur le site ;
- toute activité lucrative sera interdite.

Article 4 : SECURITE

- La surveillance des enfants relèvera de l'entièr responsabilité des parents ou adultes les accompagnant.
- Une partie du parc est occupée par un bassin de rétention des eaux pluviales : en cas de pluie celui-ci est amené à se remplir d'eau : PAR TEMPS DE PLUIE, L'ACCES AU PARC SERA INTERDIT à toute personne hors services publics.
- La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident lié à l'imprudence et/ou le non-respect des présentes dispositions.

Article 5 : CONSERVATION

Il sera en outre interdit :

- de détériorer les plantations, de cueillir les fleurs, de couper du feuillage, de mutiler les arbres, d'y grimper ;
- de nourrir les animaux errants ;
- d'écrire, de peindre ou de placarder des affiches sur les clôtures, les arbres ou le mobilier urbain ;
- de déposer des déchets de toute nature, en dehors des corbeilles prévues à cet effet.

Article 6 : APPLICATION

- Toute infraction au présent règlement sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.
- En cas d'accident, prévenir : les pompiers : 18 ou le SMUR : 15 ; la police/gendarmerie : 17.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du ~~14/10/2026~~.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Brigade de gendarmerie de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / service Rivières
- LFa / service Assainissement
- Le service COMMUNICATION – Mairie
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 décembre 2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

